

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 14/4/25 au 16/4/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Avenant à la convention de service unifié entre

2025-007

le Conseil départemental du Cantal et le Syndicat mixte cantal Attractivité

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte Cantal Attractivité n°005-2023 du 7 juillet 2023 et n°012-2023 du 29 septembre 2023,

Considérant qu'il est utile que le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte puissent exercer ensemble les missions inhérentes au développement de l'attractivité du Cantal par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services et/ou équipements suivants : ressources humaines, bureaux, équipements, services, nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

DE VALIDER l'avenant annexé à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Bruno FAURE



PRÉFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ
ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
ET
LE SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITÉ**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité », dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE dûment habilité par délibération du 14 mars 2025 ci-après dénommé "le Syndicat Mixte",

d'une part,

Et :

Le Département du Cantal, dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC représenté par dûment habilité par délibération du XXXX, ci-après dénommé "le Conseil Départemental",

d'autre part,

Les termes de la convention initiale de service unifié sont modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

A la partie de décomposition des coûts unitaires journalier est ajouté l'item des titres restaurant :

- Titres restaurant (prise en charge financière de la valeur faciale du titre restaurant afin de créditer des titres restaurant dématérialisés sous forme d'une carte de paiement à puce avec code confidentiel)

MODIFICATION DES ANNEXES 1 ET 2 :

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Personnel mis à disposition par le Conseil Départemental

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
DELORT LOZANO Sophie	Fonctionnaire	C	Adjoint Admin. principal 1 ^{ère} classe	39h	391h	50%
DELCROS Lucille	CDD	B		39h	39h	50%
RIMEIZE Anne	Fonctionnaire	A	Attaché	39h	39h	40%

Annexe n° 2 à la convention

Personnel mis à disposition par le Conseil Départemental- Coût journalier chargé proratisé

Missions assurées	services supports	ETP	Coût journalier chargé proratisé ETP
Conciergerie	Développement durable du territoire de l'agriculture	0,5	62 €
Accueil de nouvelles populations	Développement durable du territoire de l'agriculture	0,5	62 €
Communication	Communication	0,5	84€
Ressources Humaines (Appui)	DRH	0,1	24 €
Réseaux, matériel informatique, applicatifs support	DSI	0,2	32 €
Comptabilité, gestion budgétaire	Finances	0,1	13€
Comptabilité	DLMCP	0,1	11€
Marché public	DLMCP	0,1	14 €
Appui juridique	SAJ	0,1	17€
Direction, coordination	DAT	0,4	79 €

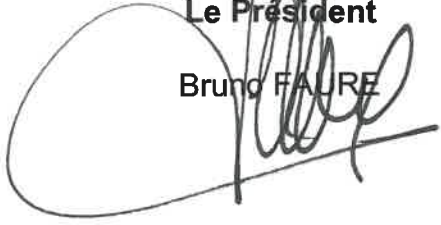
Tous les autres articles du contrat initial restent inchangés et applicables jusqu'à l'échéance fixée, à savoir le 31 juillet 2026.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour tous les cocontractants

**Pour le Syndicat Mixte Cantal
Attractivité,
Le Président**

Bruno FAURE



Pour le Département du Cantal,



PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

